

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 janvier 2011  
(convocation du 10 janvier 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Janvier Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,  
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,  
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,  
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle,  
M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick,  
M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,  
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,  
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,  
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie,  
M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie,  
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,  
M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,  
M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul,  
M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,  
M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,  
Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel,  
M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles,  
M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy,  
M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry,  
Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François  
Mme CARTRON Françoise à M. BENOIT Jean-Jacques  
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal  
M. PIERRE Maurice à M. PEREZ Jean-Michel  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. TOUZEAU Jean à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DUCASSOU Dominique  
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël  
M. DELAUX Stéphan à M. DUPOUY Alain  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 9h50  
Mme FAORO Michèle à Mme FOURCADE Paulette  
M. GUICHEBARROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 10h20  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h  
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre  
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10h30  
M. LOTHAIRES Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. MOGA Alain à M. SIBE Maxime à partir de 9h45  
Mme PARCELIER Muriel à Mme COLLET Brigitte  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10h30  
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme BREZILLON Anne  
M. SENE Malick à M. MOULINIER Maxime  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par la Communauté Urbaine de Bordeaux en 2010**

**Décision**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis 1996, le Conseil de Communauté est amené à arrêter le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre Etablissement Public l'année précédente sur la base de la moyenne arithmétique des 12 TME parus l'année considérée avec une durée d'emprunt fixée à 15 ans.

Par ailleurs, afin de faciliter le calcul desdits frais financiers lors de la rétrocession des biens immobiliers considérés, il a été convenu en 1999 de retenir les éléments suivants :

- décompte des mois sur une base de 30 jours et de l'année sur 360 jours ;
- calcul des frais financiers entre la date de mandatement par la Communauté du montant de l'acquisition initiale et le jour de la dernière date de signature de l'acte de cession au tiers acquéreur (afin d'éviter à ce dernier de supporter les conséquences financières inhérentes aux délais de publicité foncière).

Par contre, pour sauvegarder les intérêts de la Communauté, une clause particulière est insérée dans le corps dudit acte, stipulant, à la charge de la Commune acquéreur, le paiement du prix dès réception d'une expédition de l'acte dûment revêtu des mentions de publicité foncière (conformément au décret 88/74 du 21 janvier 1988). A défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne sont plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continuent à courir jusqu'à parfait paiement.

Egalement, dans le cas particulier des acquisitions réalisées et mandatées par la Communauté avec revente à un tiers et paiement par celui-ci au cours du même exercice, le taux d'intérêt applicable est calculé en prenant la moyenne arithmétique des TME parus dans les 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par la Communauté Urbaine.

Il vous est dès lors proposé de reconduire ces modalités pour les acquisitions menées au titre de l'exercice 2010, le taux applicable s'établissant, compte tenu de ce qui précède, pour 3,18 % en 2010, contre 3,70 % en 2009 (délibération n° 2010/0023 du Conseil de Communauté du 15 janvier 2010).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

ENTENDU le rapport de présentation

**DECIDE**

**Article 1 : de fixer** à 3,18 % le taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par la Communauté Urbaine en 2010 ;

**Article 2 : de confirmer** que pour les acquisitions et rétrocessions intervenues au cours d'un même exercice le taux d'intérêt applicable pour le calcul desdits frais est déterminé en prenant pour référence la moyenne arithmétique des TME parus au cours des 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement, soit 3,18 % de janvier 2010 à décembre 2010.

**Article 3 : de reconduire** les modalités de calcul des frais financiers telles qu'exposées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 janvier 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
3 FÉVRIER 2011

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2011

M. LUDOVIC FREYGEFOND